

Après avis du Conseil d'Etat, un décret impérial du 8 août 1865 a condamné la municipalité « considérant que la commune de Fontenay-aux-Roses ne justifie pas qu'il existe, soit un ancien usage ancien, qui mette les frais de premier pavage de la rue [...] à la charge des propriétaires riverains ». Ainsi, est-il décrété que :

- « Art.1. L'arrêté du conseil de préfecture de la Seine, en date du 5 décembre 1860, est annulé.
- Art. 2. La commune de Fontenay-aux-Roses remboursera aux sieurs Delalain, Aubry et autres, les sommes que les requérants justifieront avoir payées, pour leur part contributive aux frais de pavage de la rue du Plessis-Piquet, exécuté en 1856.
- Art. 3. Les intérêts desdites sommes leur sont payés à partir du 8 mars 1861.
- Art. 4. La commune de Fontenay-aux-Roses est condamnée aux dépens.
- Art. 5. Nos ministres de la justice et de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret ».

**L'Archive de la Quinzaine n° 46**

*Du lundi 13 mars 2006 au samedi 25 mars 2006 :*

**La rue Boucicaut  
(1978)**

Les Archives municipales vous accueillent les lundi et vendredi (8h00-14h00)  
et

du mardi au jeudi (8h00-12h00 et 13h00-17h00) ou sur rendez-vous.

David Descatoire

Tel. 01 41 13 21 12

[documentation@fontenay-aux-roses.fr](mailto:documentation@fontenay-aux-roses.fr)

<http://www.fontenay-aux-roses.fr>

(rubriques « Service des Archives municipales » et « Histoire »)

**L'actualité des Archives municipales**

**Rectification :** Une erreur s'est glissée dans le livret de Mme Odile Coudière, *L'entreprise Boncorps*. Sur la généalogie de la famille (page 11), la date de naissance de Louise Antoinette Bonnejean est 1824 à Fontenay.

VILLE DE  
**FONTENAY**  
*aux roses*

**L'Archive de la Quinzaine<sup>1</sup> n°45**

*Du lundi 27 février 2005 au samedi 11 mars 2006 :*

**Le pavage de la rue du Plessis-Piquet  
(1865)**

Le 10 septembre 1854, le Préfet de la Seine approuve une délibération du conseil municipal de Fontenay concernant la rue du Plessis-Piquet (qui sera rebaptisée Boris Vildé en 1944). Suivant un usage local, elle oblige les riverains d'une rue à prendre à leur charge les frais de premier pavage.

Un syndicat de propriétaires se créa pour contester la décision. Voici, 11 années après, le compte rendu de leur action en justice (Fonds Desforges) :

<sup>1</sup> Tous les quinze jours, les Archives municipales se proposent d'exposer, dans les vitrines du hall administratif de la Mairie, un document original concernant l'histoire de Fontenay.

# SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

DE LA RUE DU PLESSIS-PIQUET.

MESSIEURS ET COLLÈGUES,

Il y a onze ans, le 10 septembre 1854, le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, prenait, sur la proposition de M. le maire, un arrêté tendant à déclarer d'usage local le premier établissement du pavé des rues aux frais des riverains, et, le 3 décembre suivant, le Conseil, malgré les protestations et les témoignages incontestables de plusieurs propriétaires, déclarait l'existence de cet usage dans la commune, et en décidait l'application immédiate à la rue du Plessis-Piquet, sous prétexte que cette rue n'avait pas encore été pavée.

Les propriétaires riverains s'empressèrent de protester contre une telle prétention. Ils démontrèrent dans un Mémoire, adressé au Conseil municipal, que ce prétendu usage local du premier pavage des rues aux frais des riverains n'avait jamais existé dans la commune, et qu'au contraire l'usage de faire ce pavage aux frais de la commune avait constamment existé; ils prouvèrent également, de la manière la plus péremptoire, que la rue du Plessis-Piquet avait déjà reçu ce pavage. Le Conseil municipal rejeta leur réclamation et maintint sa première décision.

Vous me fîtes alors l'honneur de me nommer président du syndicat des propriétaires, dont M. Domairon fut en même temps élu secrétaire. Nous fûmes ainsi chargés de suivre cette affaire en votre nom. Après neuf années d'attente et de patience, nous venons enfin d'obtenir justice. Je vous dois le compte-rendu de nos démarches.

Vous vous rappelez que forcés et contraints, nous nous décidâmes à faire exécuter à nos frais le pavage, avec toute réserve de nos droits et de nos réclamations ultérieures. Les travaux achevés, nous avons d'abord adressé une réclamation à S. Exc. M. le ministre de l'intérieur, qui nous a renvoyés à nous pourvoir devant le Conseil de préfecture. Le

— 2 —

5 décembre 1860, ce Conseil se déclara incompétent. Sur ces entrefaites, je cessai d'être propriétaire à Fontenay. Mais en vous quittant, j'ai pensé qu'il était de mon devoir et de mon honneur de continuer à remplir le mandat que vous aviez eu la confiance de me donner. Prenant à ma charge le pourvoi devant le Conseil d'État, je remis aussitôt notre cause commune à un de nos meilleurs avocats, qui fit tout ce que l'affaire et les circonstances commandaient. Des enquêtes furent demandées, des avis réclamés de l'autorité administrative, des pièces probantes exigées de la commune. Au milieu de ces envois et renvois de pièces, notre dossier s'égara dans les bureaux de l'administration. C'est ainsi que l'affaire fut pendante devant le Conseil d'État durant quatre années. Enfin le 21 juillet dernier, le comité du contentieux a examiné l'affaire et a donné un avis en tous points favorable à nos réclamations. Sur cet avis motivé, S. M. l'Empereur, à la justice duquel on ne s'adresse jamais en vain, a rendu un décret le 8 de ce mois, par lequel la commune est condamnée à nous rembourser nos frais de pavage, avec les intérêts des sommes déboursées par nous. La commune a été, de plus, condamnée aux dépens. Il était impossible d'espérer un succès plus beau et plus complet.

Lorsque nous résistions aux prétentions du Conseil municipal, lorsque nous faisons ressortir l'erreur de ses décisions, on nous taxait de gens d'opposition, et on osait nous reprocher d'agir dans un intérêt personnel, parce que nous protestions contre la mesure injuste qui nous frappait. Chacun comprendra aujourd'hui qu'en défendant des droits aussi certains nous n'étions mus par aucun sentiment d'opposition contre l'autorité, et que nous ne cherchions légitimement qu'à faire redresser l'acte erroné que le Conseil municipal voulait nous imposer.

Mon mandat est actuellement rempli; permettez-moi de le remettre entre vos mains. Pour la liquidation de l'affaire, notre zélé collègue, M. Domairon, voudra bien faire les démarches nécessaires auprès de l'autorité communale.

Veillez recevoir, messieurs et collègues, l'expression de mes souvenirs affectueux et dévoués.

J. DELALAIN.